

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé



ARRETE DSOL 20 07 - 00 3 0 7

du

19 MARS 2000

PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La P'tite Ruche", sis au 1 rue de l'Hôpital à DANNEMARIE

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- **VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°98-00196-D.E.S. du 8 juillet 1998 autorisant la modification de l'agrément du multi-accueil La P'tite Ruche sis au 1 rue de l'Hôpital à Dannemarie.
- VU Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en date du 26 janvier 2007 informant de la reprise en gestion directe du multi-accueil de Dannemarie.

**SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

 $\Box$ 

## **ARRETE**



PRESIDENT

Offeries BUTTNER

## ARTICLE 1er -

Suite à la reprise en gestion directe par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace du multi-accueil "La P'tite Ruche" à Dannemarie, l'arrêté n°98-00196-D.E.S. du 8 juillet 1998 est abrogé.

## ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Dannemarie, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.